

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arrêté pour la fête d'Halloween

Prévenir les détournements d'une fête qui doit rester bon enfant

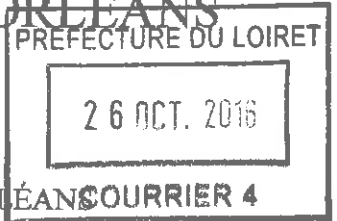
L'an dernier, à l'occasion de la fête d'Halloween des dégradations et agressions ont été commises. Très récemment encore, l'apparition d'un clown menaçant a pu semer le trouble dans un parc orléanais.

Il convient donc de prévenir ce type de comportements qui n'ont rien à voir avec un événement festif.

Pour qu'Halloween reste une vraie fête, la Mairie d'Orléans prend donc un arrêté municipal interdisant :

- Les regroupements ou déambulations vecteurs de comportements violents et d'incivilités;
- Le port, le transport et le maniement d'armes factices.

Cet arrêté matérialise la mobilisation de la Mairie d'Orléans à prévenir les troubles et la détermination de la Police Municipale à combattre les détournements d'une fête qui doit rester populaire et bon enfant.



LE MAIRE DE LA VILLE D'ORLÉANS

ARRETE POUR LA FETE D'HALLOWEEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, la sécurité publique et à prévenir tout accident pendant la fête d'Halloween ;

Considérant à ce titre qu'il est indispensable à cette occasion pour assurer le bon ordre et la tranquillité publique sur le territoire de la commune, d'interdire les regroupements de personnes sur la voie publique, sur les voies privées ouvertes au public ou dans les lieux susceptibles de troubler l'ordre public ; qu'il s'agit d'une nécessité accrue en cette période particulière de troubles et de menaces terroristes ;

Considérant que des dégradations et des actes de vandalisme ont déjà été constatés lors de ces rassemblements notamment sur le mobilier urbain et les véhicules en stationnement ;

Considérant ainsi les agressions et dégradations survenues l'année dernière du 31 octobre au 1^{er} novembre 2015 et les plaintes déposées près de la Police Nationale ;

Considérant que la circulation et la présence sur la voie publique ainsi que les lieux publics de personnes revêtues ou grimées, notamment en clowns, menaçants sont susceptibles de créer un trouble anormal à l'ordre public, à l'occasion de la fête d'Halloween ;

Considérant les troubles à l'ordre public déjà constatés et qui risquent de se reproduire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORLEANS,

ARRETE

Article 1^{er} : Tout regroupement ou toute déambulation, en ce qu'ils sont pendant la fête d'Halloween particulièrement vecteurs de comportements violents et d'incivilités et ainsi de nature à porter atteinte à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques sont interdits du lundi 31 octobre 17h au mardi 1^{er} novembre 2016 à 5h.

Article 2 : Dans la même période et le même périmètre, le port, le transport et le maniement de répliques d'armes, d'imitations ou d'armes factices, dont l'apparence est telle qu'il est possible de les confondre avec une arme véritable et de susciter une méprise (ex : airsoft, paintball, sabre...) sont interdits en plus de l'interdiction habituelle d'utiliser des projectiles sur les personnes et sur les biens.

Article 3 : Ces interdictions concernent une partie limitée du territoire d'ORLEANS correspondant :

Secteur de la Source délimité par :

- l'Avenue du parc Floral ;
- l'Avenue de la recherche scientifique ;
- l'Avenue Claude Guillemin ;
- l'Avenue Buffon ;
- La Route de Concyr (dite CD 326) dans sa partie comprise entre l'Avenue Buffon et le rond-point de la Petite Mérie ;
- la Rue Honoré de Balzac ;
- l'Avenue de l'Hôpital ;
- la Rue Condorcet ;
- la Rue de Bourges dans sa partie comprise entre la rue Condorcet et la rue de Châteauroux ;
- la Rue de Châteauroux

Secteur de la Zone de Sécurité Prioritaire délimité par :

- Quai Barentin ;
- Boulevard Rocheplatte ;
- Boulevard de Verdun dans sa partie comprise entre la Rue Bannier et l'Avenue de Paris ;
- l'Avenue de Paris ;
- l'Avenue de la Libération ;
- Rue de Joie dans sa partie comprise entre l'Avenue de la Libération et le Boulevard Victor Hugo ;
- Boulevard Lamartine dans sa partie comprise entre la Rue Lamartine et la Rue Leroy ;
- la Rue Leroy ;
- la Rue Berthelot ;
- la Rue de la Barrière Saint Marc ;
- la Rue du Bignon ;
- la Rue des Lipharderies ;
- la Rue des Tarettes dans sa partie comprise entre la Rue des Lipharderies et la Rue de Pierre ;
- la Rue de Pierre ;
- la Rue des Châtelliers ;
- la Rue Léon Jouhaux ;
- la Rue du Docteur Falaize dans sa partie comprise entre la rue Léon Jouhaux et la rue Eugène Sue ;
- la Rue Eugène Sue
- la Rue du Paradis dans sa partie comprise entre la rue Eugène Sue et la rue d'Ambert ;
- la Rue d'Ambert ;
- la Rue aux Ligneaux dans sa partie comprise entre la rue d'Ambert et la rue de l'Orbette ;
- la Rue de l'Orbette ;
- la Rue du Faubourg Bourgogne dans sa partie comprise entre la rue de l'Orbette et l'Allée du Clos Fleuri ;
- le Chemin de Halage dans sa partie comprise entre l'Allée du Clos Fleuri et la rue Jousselin ;
- Quai du Roi ;
- Quai du Fort Alleaume ;
- Quai du Châtefet ;
- Quai Cypierre.

Il est précisé que les avenues, rues, venelles, délimitant les périmètres d'application de l'arrêté sont incluses dans lesdits périmètres.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable à compter de sa transmission à M. le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Orléans et Monsieur le Directeur de Police Municipale d'Orléans sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires de la Ville.

Fait à Orléans, le 26 OCT. 2016

